

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de Jarnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°2024-AT-00000005 en date du 10/01/2024, portant réglementation de la circulation, du 12/01/2024 au 12/04/2024, AVENUE EUROPE,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2024 au 12/04/2024 AVENUE EUROPE,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°2024-AT-00000005 en date du 10/01/2024, portant réglementation de la circulation AVENUE EUROPE, est abrogé.

Article 2

À compter du 12/01/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation des véhicules est en partie interdite AVENUE EUROPE selon le phasage des travaux définis. Des déviations seront mise en place.

- **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules d'intérêt général prioritaires ainsi que les véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.**

- **En outre, les usagers et employés ayant besoin de se rendre dans les commerces et entreprises comprises sur l'emprise des travaux ne sont pas concernés par la restriction de circulation.**

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA SUD-OUEST HYDROLIQUE.

Article 4

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades et Le Maire de Jarnac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE JARNAC, le 09/02/2024

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de Jarnac



DIFFUSION:

- SOGEA SUD-OUEST HYDROLIQUE
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades
- Le Maire de Jarnac
- Adjoint Service technique

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de Jarnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2024 au 12/04/2024 AVENUE EUROPE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/01/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation des véhicules est interdite AVENUE EUROPE des déviations seront mises en place.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA SUD-OUEST HYDROLIQUE.

Article 3

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades et Le Maire de Jarnac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE JARNAC, le 10/01/2024

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de Jarnac



DIFFUSION:

- SOGEA SUD-OUEST HYDROLIQUE
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades
- Le Maire de Jarnac
- Adjoint Service technique

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.